

## BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°17/ 29 MARS 2010

- Décision du 19 mars 2010 relative à la nomination des représentants au collège des membres du GEIE Seine-Escaut

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



## Décision de nomination

Le directeur général,

Vu le décret du Président de la République en date du 9 février 2009, nommant M. Thierry Duclaux en qualité de directeur général de l'établissement public Voies navigables de France, (VNF).

Vu les délibérations du conseil d'administration des 25 février et 8 décembre 2009 autorisant le directeur général de Voies navigables de France à négocier et à signer les statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu l'article 13 des statuts du GEIE, relatif à l'administration du GEIE par un Collège des membres, composé de deux représentants personnes physiques nommés par chaque membre,

Vu l'article 14 des statuts du GEIE, relatif à la désignation par le Collège des membres en son sein, d'un gérant pour une durée de quatre ans,

## Décide:

## Article unique

M. Patrick Lambert, directeur général adjoint de Voies navigables de France, est nommé représentant permanent de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut et est proposé par VNF pour exercer le mandat de gérant désigné par le Collège des membres.

M. Jean-Jacques Chaban-Delmas, chef du pôle « économie et finances » de la mission Seine-Nord Europe, est nommé représentant de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Voies Navigables de France.

Le Directeur Général

Thierry DUCLAUX